



Version 2.0 | 15 décembre 2021

Guide des actions d'atténuation - Cameroun

Bois



LIFE - Support EUTR II - LIFE18 GIE/DK/000763

Cette évaluation des risques a été élaborée par Preferred by Nature avec le soutien du programme LIFE de l'UE et l'aide du gouvernement britannique (UK Aid). Les donateurs ne sont pas responsables des affirmations ou opinions présentées



COUNTRY SPECIFIC
TOOLS



Preferred by Nature a adopté une politique Open Source afin de partager ce que nous développons pour faire progresser la durabilité. Ce travail est publié sous la licence Creative Commons Attribution Share-Alike 3.0. L'autorisation est accordée, à titre gratuit, à toute personne obtenant une copie de ce document, de traiter le document sans restriction, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'utilisation, de copie, de modification, de fusion, de publication et/ou de distribution de copies du document, sous réserve des conditions suivantes : l'avis de droit d'auteur ci-dessus et cet avis d'autorisation doivent être inclus dans toutes les copies ou parties substantielles du document. Nous apprécierions de recevoir une copie de toute version modifiée.

Le soutien de l'Union européenne à la production de cette publication ne constitue pas une approbation du contenu, qui ne reflète que les opinions des auteurs, et l'Union européenne ne peut être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qu'elle contient.

Guide des actions d'atténuation du Cameroun

Ce guide fournit une série de mesures d'atténuation pour assurer un faible risque d'illégalité du bois récolté au Cameroun. Le guide ne concerne que le bois récolté au Cameroun et non le matériel importé au Cameroun.



Sources d'approvisionnement en bois

Pour comprendre quels risques sont pertinents pour votre chaîne d'approvisionnement, vous devrez d'abord identifier l'origine de votre bois. En général, il est souvent utile de connaître non seulement le pays d'origine, mais aussi d'autres informations sur l'origine, telles que la propriété légale, le régime de gestion, la classification forestière et les permis afin de sélectionner le(s) type(s) de source de bois qui s'applique(nt) à votre chaîne d'approvisionnement. Il est important d'identifier le bon type de source du bois pour détailler les risques liés à votre chaîne d'approvisionnement et à vos produits bois et comment vous pouvez les atténuer.

Sources d'approvisionnement en bois du Cameroun :

DOMAINE FORESTIER PERMANENT

- 1. Forêts domaniales (de production)**
(fréquemment constituées en Unités Forestières d'Aménagement - UFA)
Forêts incorporées à la propriété privée de l'Etat par une procédure de classement.
Elles sont habituellement constituées en UFA. Leur gestion peut être concédée au secteur privé par Conventions d'exploitation (régime de concession) pour des périodes de 15 ans renouvelables. Des Permis annuel d'opérations sont requis pour conduire les opérations d'abattage. Les concessions d'UFA sont la première source de production de bois au Cameroun.
- 2. Forêts Communales**
Forêts incorporées à la propriété privée des communes (collectivités territoriales) par une procédure de classement. Elles peuvent être exploitées par différents types de permis.

DOMAINE FORESTIER NON PERMANENT

- 3. Forêts Communautaires**
Forêts dont la gestion est confiée par l'Etat à une communauté locale pour une durée de 25 ans par le biais d'une Convention de gestion. Elles peuvent être exploitées par différents types de permis.
- 4. Forêts des particuliers**
Forêt plantée sur une terre appartenant à une personne de droit privé.

5. Domaine forestier national (toute autre zone forestière)

Les arbres naturels de toutes les autres zones (ni forêt classée, ni forêt communautaire, ni forêt privée) appartiennent à l'Etat, qui peut donc céder leur exploitation. Il ne s'agit pas de zones forestières aménagées.

Les communautés locales détenant des droits d'usage ont cependant un droit de préemption si elles souhaitent ériger une forêt communautaire sur la zone concernée.

Les propriétaires fonciers de droit privé ont également un droit de préemption sur les arbres naturels situés sur leurs terres.

Le cas contraire, l'Etat peut attribuer des titres d'exploitation sur les ressources forestières, par exemple en délivrant des Ventes de coupes pour une durée de 3 ans.

D'autres types de permis et autorisations peuvent être délivrés dans le domaine forestier national.

Niveau de risque général et besoins d'atténuation

Risque

Il existe un niveau général de risques élevé au Cameroun. Ci-dessous, nous avons répertorié les risques spécifiques que nous avons identifiés, mais en raison d'un niveau élevé de corruption perçue (IPC 22/100 en 2020)¹, nous conseillons généralement une évaluation complète de la conformité légale au niveau des forêts et des usines de transformation ou de tous les aspects de droit au Cameroun.

Pour évaluer les exigences légales des documents, veuillez consulter le guide des documents.

Mesures d'atténuation potentielles

Pour atténuer les risques au Cameroun, les types de mesures d'atténuation des risques suivants sont recommandés :

- Cartographie de la chaîne d'approvisionnement jusqu'au niveau de la forêt
- Revision documentaire
- Vérification de terrain
- Consultation des parties prenantes

Nous soulignons la nécessité d'une vérification approfondie sur place pour pouvoir atténuer efficacement les risques au Cameroun.

Il est recommandé de demander des conseils et un soutien professionnels à une Organisation de contrôle européenne et/ou à des organisations telles que des organismes de certification ayant des connaissances sur le pays et le secteur forestier pour effectuer une vérification sur site.

¹ CPI, 2020. Transparency international. Available at: <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/gng>



Droits de récolte

7-19



Droits des tiers

28-29



Taxes et frais

20-21



Commerce et transport du bois

30-33



Activités de récolte du bois

22-27



Transformation du bois

34-35



Droits de récolte

Risque	Applicable à	Indicateur de conformité légale	Mesures de contrôle potentielles
Affectation d'une vocation d'exploitation à un espace forestier sans tenir compte des modalités réglementaires / conflits d'usage entre les titres forestiers et d'autres titres ou droits (1.1)	Toute source d'approvisionnement	L'affectation de la vocation d'exploitation à un espace forestier se fait dans le respect des modalités réglementaires. Il n'y a pas de conflit d'usage avec d'autres titres ou droits.	Consultations <ul style="list-style-type: none">• Atlas forestier de la République du Cameroun. Carte interactive en ligne ;• Service cartographique du MINFOF ;• Services du Ministère des domaines, du cadastre et des affaires foncières (MINDCAF) ;• Communautés locales et riveraines ;• Organisations de la société civile (WWF, FODER, RELUFA, CED, etc.).
Attribution d'une concession sur une terre non classée dans le domaine forestier permanent (1.1)	UFA	Toute concession d'UFA est accordée sur une terre régulièrement classée dans le domaine forestier permanent.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none">• Collecter le décret de classement de la forêt.

<p>Affectation d'une vocation d'exploitation à un espace forestier sans consultation des parties prenantes (1.1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Absence de consultation des parties prenantes préalable au classement ou absence de diffusion de l'avis au public de planification d'une Vente de coupe • Déplacement du périmètre géographique d'un titre forestier sans consultation des parties prenantes ni respect des procédures de classement / de planification • Prorogation des droits d'accès sans consultation des parties prenantes 	<p>UFA</p>	<p>Les UFA sont attribuées sur des terres classées au domaine forestier permanent après une consultation des parties prenantes.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter le PV de la réunion de consultation des parties prenantes préalable au classement ; • Vérifier que la localisation effective du titre forestier correspond bien à la zone initialement attribuée et concernée par les procédures de classement.
<p>Absence de compensation des communautés locales perdant une partie de leurs droits sur les zones concédées à des acteurs privés</p>	<p>UFA</p>	<p>En cas d'expropriation suite au classement d'une terre, des indemnités sont versées.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter le document de planification des ventes de coupe établi par l'administration forestière ; • Collecter l'avis au public de la planification des ventes de coupe en vue de l'exercice du droit de préemption par les communautés détenant des droits sur ces zones et désirant y ériger une forêt communautaire ; • Vérifier que la localisation effective du titre forestier correspond bien à la zone initialement attribuée et concernée par la planification ; • S'assurer que la vente de coupe n'a pas été prorogée sans information publique préalable. <p>Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les communautés locales sur le processus de classement de la forêt et sur les éventuelles expropriations / indemnités ayant eu lieu.

<p>(processus de classement ou encore mise en place de projets de développement) (1.1)</p>	<p>VCPD</p>	<p>Les Ventes de Coupe pour des Projets de Développement donnent lieu au dédommagement des tiers pour la perte de leurs droits</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Collecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le titre foncier attribué à une personne de droit privé en vue du projet de développement ; • Les documents relatifs au dédommagement des tiers comme compensation de la perte de leurs droits.
<p>Non-respect de la procédure d’attribution des concessions et fort risque de pratiques de corruption lors de l’attribution de ces titres (1.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution d’une concession de gré à gré et non par appel d’offre • Attribution d’une concession sans tenue des sessions de la commission interministérielle d’attribution des titres • Irrégularités au cours de la tenue de la commission interministérielle d’attribution des titres (par exemple : qualification irrégulière des soumissionnaires, acceptation de documents complémentaires hors délai, conflits d’intérêt des membres, défaut de transparence et de diffusion de l’appel d’offre, appel d’offre imprécis, etc.) 	<p>UFA</p>	<p>L’attribution d’une concession (UFA) est conforme à la procédure en vigueur et se fait par le biais d’un appel d’offre traité par la commission interministérielle.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrément à la profession forestière de l’attributaire ; • Avis d’appel d’offres pour l’attribution du titre forestier (sauf dans les cas de transfert d’UFA) ; • PV de la commission interministérielle d’attribution des titres ou de la commission de transfert le cas échéant ; • Notification d’attribution ou de transfert du Ministère en charge des forêts faisant référence à la commission d’attribution. <p>Consultations</p> <p>Se rapprocher des acteurs suivants pour obtenir des informations sur l’attribution de la concession :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Observateur indépendant ; • Communautés locales et riveraines ; • Organisations de la société civile (WWF, FODER, RELUFA, CED, etc.) et experts forestiers locaux.

<ul style="list-style-type: none"> • Attribution d'une concession pour en remplacer une autre sans respect des procédures en vigueur : suite à certaines contraintes pesant sur l'exploitant forestier (économiques, écologiques, conflits avec les communautés ...), il arrive que le ministère en charge des forêts délocalise un titre préalablement attribué en dérogeant à la procédure légale d'attribution 			
<p>Changement dans les parts sociales d'une entreprise attributaire d'une concession forestière sans approbation préalable du ministre en charge des forêts (1.2)</p>	<p>UFA</p>	<p>Tout changement dans les parts sociales d'un concessionnaire forestier est approuvé au préalable.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire / Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter l'enregistrement au registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ; • Comparer la date d'attribution de la concession avec la date d'enregistrement ; • Si l'enregistrement est postérieur à l'attribution de la concession, se renseigner auprès du concessionnaire et du ministère en charge des forêts pour savoir si un changement a eu lieu dans les parts sociales ; • Le cas échéant, collecter l'approbation préalable délivrée par le ministre en charge des forêts.
<p>Absence de concession valide suite à l'expiration de la Convention provisoire (l'exploitant n'est pas déclaré défaillant mais ne se voit pas</p>	<p>UFA</p>	<p>L'exploitant dispose d'une Convention en cours de validité.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Convention conclue entre l'attributaire et le Ministère en charge des forêts (provisoire ou non). Vérifier qu'elle est en cours de validité.

<p>non plus attribuer de Convention définitive) (1.2)</p>			
<p>Absence de Convention de gestion valide pour les forêts communautaires (1.2)</p>	<p>Forêts communautaires</p>	<p>La communauté a signé une Convention de gestion avec l'Etat.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter la Convention de gestion conclue entre la commune ou la communauté et le Ministère en charge des forêts.
<p>Les études préalables pour l'élaboration du Plan d'aménagement ou du Plan simple de gestion sont réalisées et validées sans répondre aux normes fixées, notamment les inventaires de la ressource forestière et les études socio-économiques (1.3)</p>	<p>UFA</p>	<p>Le Plan d'aménagement est élaboré en fonction des études préalables réalisées selon les normes en vigueur.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Collecter (sauf si l'attribution de l'UFA date de moins de 3 ans et que la Convention provisoire d'exploitation est toujours en vigueur) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats de l'inventaire forestier d'aménagement ; • Les notifications d'approbation des travaux effectués lors de l'élaboration du Plan d'aménagement (plan de sondage, ouverture des premiers layons, carte forestière, travaux d'inventaire, rapport d'inventaire) ; • Le rapport de la sous-préfecture compétente sur la consultation des populations locales réalisées lors de l'élaboration du Plan d'aménagement en ce qui concerne l'affectation des zones forestières et les droits d'usage ; • Le PV du comité d'approbation des Plans d'aménagement ; • Le Plan d'aménagement en vigueur et l'arrêté ministériel d'approbation du Plan d'aménagement.

	Forêts communautaires Forêts des particuliers	Le Plan simple de gestion est élaboré en fonction des études préalables réalisées selon les normes en vigueur.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Etudes préalables à l'élaboration du Plan simple de gestion ; • Plan simple de gestion en vigueur.
L'exploitation a lieu en l'absence d'inventaire d'exploitation (1.3)	Ventes de coupe	L'exploitation se fait après la réalisation d'un inventaire d'exploitation.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'inventaire forestier d'exploitation.
	Forêts communautaires	L'exploitation se fait après la réalisation d'un inventaire de la parcelle annuelle. Celui-ci est validé par l'administration forestière.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Résultats de l'inventaire de la parcelle annuelle. Vérifier qu'ils sont approuvés.
L'exploitation a lieu en l'absence du plan d'aménagement ou du plan simple de gestion (1.3)	UFA	A l'expiration de la Convention provisoire (3 ans maximum), le concessionnaire doit disposer d'un Plan d'aménagement approuvé.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Si l'UFA est sous Convention provisoire d'exploitation, vérifier que le délai de 3 ans (36 mois) n'a pas été dépassé ; • Si l'UFA est sous Convention définitive, collecter le Plan d'aménagement en vigueur.
	Forêts communautaires Forêts des particuliers	Un plan simple de gestion doit être approuvé.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Plan simple de gestion approuvé.

	Forêts communales hors UFA	Un plan d'aménagement doit être en place.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> Plan d'aménagement en vigueur.
Des modifications du plan d'aménagement sont approuvées par le Ministère en charge des forêts (modification du parcellaire, modification des DME/DMA, autorisation d'exploitation de certaines essences) sans avis du comité d'approbation des plans d'aménagement (1.3)	UFA	Toute modification du plan d'aménagement est approuvée par le comité d'approbation des plans d'aménagement.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la date de la dernière version du plan d'aménagement en cours de mise en œuvre ; Si le plan d'aménagement initial a été modifié, collecter l'approbation préalable du comité d'approbation des plans d'aménagement.
L'exploitation est conduite sans élaboration ou sans validation du plan de gestion quinquennal et/ou du plan annuel d'opération (1.3)	UFA	Le plan de gestion et le plan annuel d'opération sont élaborés et validés avant l'exploitation.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> Plan quinquennal de gestion forestière et sa notification de validation ; Plan annuel d'opération. Vérifier qu'il est approuvé.
	Forêts communautaires	Un plan annuel d'opération est élaboré et transmis à l'administration forestière.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> Plan annuel d'opération. Vérifier qu'il a été transmis à l'administration forestière.
Les prescriptions d'aménagement ne sont pas mises en œuvre ou sont partiellement mises en œuvre (1.3)	UFA	Les prescriptions d'aménagement sont mises en œuvre.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> Plan d'aménagement

		<p>Le plan d'opération annuel est conforme aux prescriptions du plan d'aménagement et du plan de gestion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de gestion • Plan d'opération annuel <p>S'assurer que les prescriptions du plan d'opération annuel sont conformes à celles du plan d'aménagement et du plan de gestion. En particulier, vérifier que l'ordre de passage des blocs quinquennaux et assiette annuelles de coupe prévu par le Plan d'aménagement est respecté.</p> <p>Vérifier que les prescriptions du plan d'aménagement, du plan de gestion et du plan annuel d'opération sont respectées.</p>
	Forêts communautaires	<p>Les prescriptions d'aménagement sont mises en œuvre.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan simple de gestion • Plan annuel d'opération <p>Lire le plan simple de gestion et le plan annuel d'opération et vérifier que leurs prescriptions sont respectées.</p>
	Forêts des particuliers	<p>Les prescriptions d'aménagement sont mises en œuvre.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan simple de gestion <p>Lire le plan simple de gestion et vérifier que ses prescriptions sont respectées.</p>
	Ventes de coupe	<p>Les prescriptions d'aménagement sont mises en œuvre.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plan annuel d'opération <p>Lire le plan annuel d'opération et vérifier que ses prescriptions sont respectées.</p>

<p>Exploitation non autorisée, soit en dehors de toute zone désignée pour l'exploitation forestière, soit au sein d'une forêt mais par une entité autre que l'attributaire (1.4)</p>	<p>Tous les cas</p>	<p>Le bois provient d'une source d'approvisionnement légale.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la zone de récolte ; • Collecter les documents de récolte, de commerce et de transport pertinents (par exemple carnets de chantier et lettres de voiture) (voir 1.16) ; • S'assurer que la traçabilité est maintenue entre les arbres spécifiques et le produit ou, au minimum, que les volumes indiqués sur les documents de récolte, de commerce et de transport sont suffisants pour couvrir le produit. <p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager d'évaluer sur site que le bois n'est pas mélangé à des sources d'approvisionnement non connues. Chaque point de stockage / transformation du bois doit être pris en compte.
<p>Délivrance de permis/autorisation ou des pièces justificatives préalables à l'attribution du permis/autorisation ne respectant pas la procédure d'attribution (1.4) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de titres par des autorités non habilitées ; en conséquence lesdits titres ne figurent pas au sein de la liste des titres valides au niveau du Ministère en charge des forêts ; • Absence du processus d'appel d'offre pour les Ventes de coupe ; 	<p>Forêts communales Forêts communautaires Forêts du domaine national</p>	<p>La procédure d'attribution des permis ou autorisations est respectée.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste des titres valides auprès du Ministère en charge des forêts. Vérifier que le titre y figure bien ; • Tout document relatif à l'implication de la commission interministérielle pour l'attribution des titres. Vérifier les éléments concernant sa composition, les dates de réunion, les éléments pris en compte, etc. Pour les ventes de coupe, vérifier les éléments relatifs au processus d'appel d'offre ; • Attestation ou certificat de conformité des travaux d'inventaire relatif au titre. <p>Consultations</p> <p>Consulter les acteurs suivants pour obtenir des informations sur la délivrance du titre :</p>

<ul style="list-style-type: none"> • Composition non réglementaire de la commission d’attribution (absence des représentants des ministères requis, réunions régionales et non nationales) ; • Irrégularités au cours de la tenue de la commission interministérielle d’attribution des titres (par exemple : qualification irrégulière des soumissionnaires, acceptation de documents complémentaires hors délai, conflits d’intérêt des membres, défaut de transparence et de diffusion de l’appel d’offre, appel d’offre imprécis, etc.) ; • Absence de vérifications effectives de bonne réalisation des inventaires forestiers sur le terrain (des permis peuvent être délivrés sans réalisation des travaux d’inventaire prescrits) ; • Pratiques de corruption. 			<ul style="list-style-type: none"> • Observateur indépendant ; • Organisations de la société civile (WWF, FODER, RELUFA, CED, etc.); • Experts forestiers locaux.
<p>Exploitation par un opérateur non titulaire d’un agrément à la profession forestière (1.4)</p>	<p>Forêts communales Forêts communautaires</p>	<p>Le détenteur d’un titre ou d’une autorisation est agréé à la profession forestière.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter l’agrément à la profession forestière de l’exploitant.

	Forêts du domaine national		
Absence de délimitation claire du titre ou délocalisation irrégulière du titre (1.4)	Forêts du domaine national	Le titre d'exploitation a des limites claires qui ne sont pas modifiées.	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier les informations géographiques figurant sur le titre forestier initial ; <p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier que le titre est clairement délimité sur le terrain et qu'il n'a pas été délocalisé ; <p>Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> Se renseigner auprès des populations riveraines, etc.
Absence de l'autorisation annuelle d'exploitation ou démarrage de l'exploitation avant sa délivrance (1.4)	UFA	L'exploitation démarre après la délivrance du permis annuel d'opération.	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecter le Permis annuel d'opération Vérifier que l'exploitation n'a pas démarré avant sa validation (par exemple en croisant avec les carnets de chantier et documents de transport)
	Ventes de coupe	L'exploitation démarre après la délivrance du certificat de vente de coupe.	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecter le Certificat de vente de coupe Vérifier que l'exploitation n'a pas démarré avant sa validation (par exemple en croisant avec les carnets de chantier et documents de transport)

	Forêts communautaires	L'exploitation démarre après la délivrance du certificat annuel d'exploitation.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Collecter le Certificat annuel d'exploitation • Vérifier que l'exploitation n'a pas démarré avant sa validation (par exemple en croisant avec les carnets de chantier et documents de transport)
Non-respect des exigences du cahier des charges pour l'exploitation (ou le projet de développement le cas échéant) et absence de conséquence sur le renouvellement du permis ou la délivrance d'un nouveau permis (1.4)	Forêts communales Forêts communautaires Forêts du domaine national	Les exigences du cahier des charges pour l'exploitation sont respectées. Le cas contraire, le permis n'est pas renouvelé ou suivi de la délivrance d'un nouveau permis.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Collecter le cahier des charges du titre d'exploitation. Vérifier le respect des prescriptions selon les cas. Consultations Consulter les acteurs suivants pour obtenir des informations sur le renouvellement / la délivrance de nouveaux titre à l'exploitant concerné : <ul style="list-style-type: none"> • Observateur indépendant ; • Organisations de la société civile (WWF, FODER, RELUFA, CED, etc.); • Experts forestiers locaux.
Utilisation frauduleuse des permis (1.4), par exemple : <ul style="list-style-type: none"> - permis délivré alors que le projet de développement n'est jamais effectivement mis en œuvre, ou - délivrance d'une AEB pour évacuer les grumes laissées sur une ancienne Vente de coupe 	Vente de coupe pour projet de développement	La justification de délivrance du titre est avérée et ses conditions sont respectées.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Ventes de coupe pour projet de développement : collecter tout document relatif au projet de développement en question attestant de sa mise en œuvre effective.
	AEB ARB	La justification de délivrance du titre est avérée et ses conditions sont respectées.	Analyse et vérification documentaire / Vérifications de terrain / Consultations

<p>mais donnant lieu à de nouvelles opérations d'abattage.</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Vérifier qu'il n'y a pas de nouvelles opérations d'abattage, par exemple en vérifiant les dates sur les documents de chantier / de transport du bois, en demandant des renseignements aux populations riveraines, etc.
<p>Exploitation au-delà du délai réglementaire, en particulier pour les Ventes de coupes qui ont une limite réglementaire stricte de 3 ans (1.4)</p>	<p>Vente de coupe</p>	<p>L'exploitation d'une Vente de coupe ne dépasse pas le délai réglementaire de 3 ans.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comparer la date d'attribution du titre avec les dates figurant sur les documents de chantier et de transport.



Taxes et frais

Risque	Applicable à	Indicateur de conformité légale	Mesures de contrôle potentielles
Production de fausses cautions lors de la soumission des dossiers d'appel d'offre (1.5)	UFA Ventes de coupe	Les cautions fournies lors des appels d'offre sont authentiques.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de dépôt de la caution bancaire.
Non-paiement des taxes forestières dans les délais impartis (1.5)	Toute source d'approvisionnement	Les taxes forestières sont acquittées dans les délais impartis.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Attestation de non-redevance délivrée par les autorités compétentes ; • Preuve de paiement des taxes (quittances) forestières pour l'année antérieure et actuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Convention d'exploitation et Vente de coupe : RFA et taxe d'abattage, éventuellement taxe de transfert et d'abandon si un transfert a eu lieu ; ○ AEB, ARB, permis d'exploitation, autorisation personnelle de coupe : prix de vente.
Les transactions ne respectent pas la réglementation commerciale (1.6)	Toute source d'approvisionnement	Les transactions de bois s'opèrent dans le respect des règles de commerce.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Factures de la chaîne d'approvisionnement (vérifier la mention de la TVA ainsi que, pour les achats de grumes et débités, du Précompte sur achat du bois) ; • Attestation de non-redevance délivrée par l'administration fiscale.

Fraude dans les déclarations des revenus et bénéfices des entreprises, dans le but de diminuer les impôts à payer (1.7)

Toute source d'approvisionnement

Les déclarations des revenus et bénéfices sont authentiques.

Analyse et vérification documentaire

- Reçu de paiement de l'impôt sur les sociétés ;
- Si possible, le bilan financier de l'entreprise d'exploitation et / ou de transformation du bois ;

Consultations

Consulter la Direction générale des impôts pour obtenir une confirmation que tous les impôts sur les revenus et bénéfices ont été acquittés.



Activités de récolte du bois

Risque	Applicable à	Indicateur de conformité légale	Mesures de contrôle potentielles
<p><i>Pour tous les risques de cette catégorie – Activités de récolte du bois</i> <i>Voir ci-dessous pour plus de détails sur les risques spécifiques.</i></p>			<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si disponibles, collecter les rapports de contrôle et d’inspection de terrain des agents du Ministère en charge des forêts ; • Si disponibles, collecter les rapports d’observation indépendante relatifs au titre d’exploitation (les rapports du groupement d’observateurs indépendants externes SNOIE peuvent être consultés sur cette page) ; • Vérifier qu’il n’y a pas de cas de non-conformité légale ayant été détectés.
<p>Exploitation d’essences interdites selon les prescriptions des documents de gestion et d’exploitation (1.8 et 1.9)</p>	<p>Toute source d’approvisionnement</p>	<p>Les essences n’étant pas prévues pour l’exploitation ne sont pas abattues.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Collecter les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon les cas et si applicable, le plan d’aménagement ou plan simple de gestion. Vérifier que toute essence abattue est bien autorisée à l’exploitation ; • Selon les cas et si applicable, le permis annuel d’opération ou le certificat annuel d’exploitation ou le certificat de vente de coupe. Vérifier que toute essence abattue est bien autorisée à l’exploitation.
<p>Dépassement du nombre de pieds et des volumes autorisés par les permis / autorisations (1.8)</p>	<p>Toute source d’approvisionnement</p>	<p>Le nombre de pieds et / ou le volume autorisé est respecté.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recouper les volumes figurant sur les documents de chantier et/ou de transport du bois avec les volumes autorisés par le permis annuel d’opération ou le certificat de vente de coupe ou

			le certificat annuel d'exploitation ou le titre / l'autorisation en vigueur.
Non-respect des diamètres minimums (DME et DMA) (1.8)	Toute source d'approvisionnement	Les diamètres minimum prescrits (DME et DMA) sont respectés.	Analyse et vérification documentaire / Vérifications de terrain Vérifier le respect des diamètres minimum prescrits par rapport aux souches et / ou aux informations portées sur les documents de chantier / de transport du bois.
Exploitation des essences hors des zones définies (1.8)	Toute source d'approvisionnement	Il n'y a pas d'exploitation en dehors de la zone de coupe définie.	Vérifications de terrain Vérifier que les limites de la zone de coupe sont respectées (assiette annuelle de coupe pour les UFA et forêts communales, parcelle annuelle pour les forêts communautaires et périmètres de coupe pour les ventes de coupe et autres titres / autorisations).
Non-respect des normes de marquage des souches, grumes et billes (1.8)	Toute source d'approvisionnement	Les normes de marquages des souches, grumes et billes sont respectées.	Vérifications de terrain Vérifier sur le chantier d'abattage et à la scierie que les normes de marquage sont respectées.
Non-respect des normes d'intervention en milieu forestier pour ce qui concerne le débardage, la construction des routes et des ouvrages d'art, l'implantation des parcs à grumes, etc. (1.8)	Toute source d'approvisionnement	Les normes d'intervention en milieu forestier relatives aux activités de débardage, de construction de routes et d'ouvrage d'art, d'implantation des parcs à grumes, etc. sont respectées.	Vérifications de terrain Vérifier que les activités de débardage, l'implantation des parcs à grumes et la construction d'ouvrages (ponts, routes) respectent les normes en vigueur.
Abandon irrégulier de bois (1.8)	Toute source d'approvisionnement	Le bois n'est pas abandonnée irrégulièrement.	Vérifications de terrain Vérifier sur le chantier d'exploitation qu'il n'y a pas de bois abandonné irrégulièrement.

Tenue irrégulière voir frauduleuse des documents de chantier (1.8)	Toute source d'approvisionnement	Les documents de chantiers sont tenus règles.	Analyse et vérification documentaire Collecter les documents de chantier et vérifier leur bonne tenue.
Absence d'identification des zones et essences à protéger lors de l'aménagement ou avant l'exploitation (1.9)	Toute source d'approvisionnement	Les zones et essences à protéger doivent être identifiées avant le démarrage de l'exploitation.	Analyse et vérification documentaire Collecter les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Selon les cas et si applicable, le plan d'aménagement ou plan simple de gestion. Vérifier la présence de sites (zone de protection, de conservation ou de recherche) et/ou d'essence à protéger (liste d'essences non exploitables) ; • Pour l'exploitation dans les zones de conservation ou de recherche le cas échéant : obtenir les documents / protocoles / données relatives à la recherche sur les milieux forestiers ; • Pour les forêts sans plan d'aménagement ou de gestion, tout document attestant de la reconnaissance préalable de sites et/ou essences à protéger. Vérifications de terrain Vérifier l'absence d'exploitation dans les zones de protection / de conservation / de recherche. Consultations Consulter les acteurs suivants pour vérifier l'absence de conflit autour de l'exploitation de sites et essences sacrées / protégées : <ul style="list-style-type: none"> • Communautés locales ; • Observateurs indépendants et organisations de la société civile.
Exploitation dans des zones protégées (1.9)	Toute source d'approvisionnement	L'exploitation n'a pas lieu dans les zones devant être protégées.	
Abattage sans autorisation dans les parcs nationaux ou réserve de faune (1.9)	Tous les cas	Le bois provient d'une source d'approvisionnement légale.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier l'intégralité de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à la zone de récolte ;

			<ul style="list-style-type: none"> • Collecter les documents de récolte, de commerce et de transport pertinents (par exemple carnets de chantier et lettres de voiture) (voir 1.16) ; • S'assurer que la traçabilité est maintenue entre les arbres spécifiques et le produit ou, au minimum, que les volumes indiqués sur les documents de récolte, de commerce et de transport sont suffisants pour couvrir le produit. <p>Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Envisager d'évaluer sur site que le bois n'est pas mélangé à des sources d'approvisionnement non connues. Chaque point de stockage / transformation du bois doit être pris en compte.
Non-respect des normes d'intervention en milieu forestier et en particulier pour la protection des plans d'eau (1.10)	Toute source d'approvisionnement	Les normes d'intervention en milieu forestier sont respectées.	<p>Vérifications de terrain</p> <p>Réaliser des contrôles de terrain sur le respect des normes d'intervention en milieu forestier. En particulier, vérifier l'absence d'exploitation sur les pentes et à proximité des cours d'eau.</p>
Absence de réalisation des études d'impacts environnementaux (1.10)	Toute source d'approvisionnement	Les études d'impacts environnementaux sont élaborées et mises en œuvre.	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Collecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport de l'étude d'impact environnemental ; • Plan de gestion environnemental ; • Le cas échéant, rapport de l'administration sur le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion environnemental et social.
Non mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale découlant des EIE (1.10)			
Les dispositions réglementaires relatives à la santé et à la sécurité (maladies ou accidents) ne sont pas appliquées (1.11) :	Toute source d'approvisionnement	Les travailleurs sont déclarés à la CNPS et bénéficient d'une prise en charge en cas d'accident ou de maladie.	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attestation pour soumission délivrée par la CNPS ; • Document indiquant la preuve de l'affiliation des travailleurs à la CNPS ;

<ul style="list-style-type: none"> - Absence de déclaration des travailleurs à la Caisse nationale de prévoyance santé (CNPS) ; - Absence de déclaration des accidents de travail ; - Absence de prise en charge des travailleurs en cas d'accident ou de maladie. 			<ul style="list-style-type: none"> • Registre à jour des accidents du travail. <p>Consultations</p> <p>Réaliser des entretiens avec les travailleurs pour s'assurer de leur prise en charge en cas d'accident ou de maladie.</p>
<p>Absence de prise en charge des prescriptions réglementaires liées à la santé sur le lieu de travail (service médical à disposition, examens médicaux annuels, équipements de protection individuels disponibles, trousse de secours disponibles, logement décent dans les camps forestiers, etc.) (1.11)</p>	<p>Toute source d'approvisionnement</p>	<p>Les prescriptions réglementaires relatives à la santé sur le lieu du travail sont respectées.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Recueillir les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document indiquant l'existence d'un service en charge de la santé (déclaration d'infirmerie auprès de l'administration, contrat de partenariat avec un centre de santé, contrat de travail des infirmiers, contrat avec un médecin agréé à la médecine du travail, etc.) ; • Echantillons de rapports de visites médicales annuelles et de visites médicales d'embauche ; • Document indiquant la présence d'équipements de protection individuelle pour les travailleurs ainsi que leur utilisation effectives (factures d'achat, photos, procédure interne relative aux équipements de protection, etc.). <p>Vérifications de terrain / Consultations</p> <p>Réaliser une vérification de la disponibilité d'équipements de protection ainsi que de logements décents dans les camps forestiers, si applicable.</p>
<p>Absence de contrat de travail enregistré auprès de l'administration pour les employés (1.12)</p>	<p>Toute source d'approvisionnement</p>	<p>Les travailleurs bénéficient d'un contrat de travail enregistré auprès de l'administration.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Recueillir les documents suivants :</p>

			<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'établissement auprès de l'administration du travail ; • Preuve de l'affiliation des employés à la sécurité sociale (CNPS) ; • Echantillon des contrats de travail des employés et/ou preuve de déclaration du contrat auprès de l'administration du travail. <p>Consultations / Vérifications de terrain</p> <p>Réaliser des entretiens avec les travailleurs pour s'assurer ont un contrat de travail, un livret de sécurité sociale, etc. Consultez ces documents.</p>
<p>Non-respect du salaire minimum ou du salaire prévu par la convention collective selon la classification des travailleurs (1.12)</p>	<p>Toute source d'approvisionnement</p>	<p>Les travailleurs bénéficient du salaire minimum prévu par la loi ou par la convention collective, en fonction de leur catégorie.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echantillon de fiches de paie. Vérifier que le salaire n'est pas en deçà du minimum requis. <p>Consultations / Vérifications de terrain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des entretiens avec les travailleurs pour s'assurer qu'ils bénéficient du salaire minimum.
<p>Non-respect des prescriptions réglementaires liées au travail (jours de repos, congés, présence d'un règlement intérieur, etc.) (1.12)</p>	<p>Toute source d'approvisionnement</p>	<p>Les prescriptions réglementaires liées au travail sont respectées.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Collecter les documents relatifs à l'élection des délégués du personnel (PV des élections, PV des réunions, cahiers de doléances, etc.). <p>Consultations / Vérifications de terrain</p> <p>Réaliser des entretiens avec les travailleurs pour s'assurer qu'ils bénéficient de jours de repos et de congés, qu'ils sont au-delà de l'âge minimum légal, qu'ils sont payés dans les délais réglementaires, etc.</p>



Droits des tiers

Risque	Applicable à	Indicateur de conformité légale	Mesures de contrôle potentielles
Absence d'information ou de consultation des communautés locales avant la mise en exploitation d'un titre forestier et / ou avant le zonage effectué lors de l'élaboration du Plan d'aménagement (1.13)	Toute source d'approvisionnement	Les communautés locales sont informées de la mise en exploitation d'un titre forestier et, le cas échéant, du zonage effectué lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement ou de gestion.	Analyse et vérification documentaire Collecter : <ul style="list-style-type: none"> Le PV de la / des réunions d'information préalable(s) à la mise en exploitation du titre forestier ; Le plan d'aménagement ou plan simple de gestion selon les cas.
Non-respect des prescriptions du cahier des charges du titre d'exploitation relatives aux communautés locales (réalisations sociales) (1.13)	Toute source d'approvisionnement	Les obligations relatives aux communautés locales sont mises en œuvre.	Analyse et vérification documentaire Collecter : <ul style="list-style-type: none"> Le cahier des charges du titre d'exploitation ; Des éléments de preuve de la réalisation des œuvres socio-économiques prévues. Vérifications de terrain <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la mise en œuvre effective des réalisations socio-économiques prescrites.
Non-paiement aux communautés locales de la part de la Redevance forestière annuelle leur revenant ou détournement des fonds alloués aux communautés locales (1.13)	UFA Ventes de coupe	Les communautés locales reçoivent la part de la RFA leur revenant.	Analyse et vérification documentaire Collecter une preuve de paiement et des documents relatifs à la gestion du pourcentage de la RFA ou de la taxe d'abattage revenant aux communautés villageoises riveraines (comité riverain de gestion).

<p>Absence de participation des communautés locales à la gestion forestière du domaine forestier permanent, en particulier absence de fonctionnement des Comités Paysans Forêt (1.13)</p>	<p>Forêts domaniales (UFA) et communales</p>	<p>Les communautés locales participent à la gestion forestière, en particulier par le biais des Comités Paysans Forêt.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire Obtenir des éléments de preuve du bon fonctionnement du Comité Paysans Forêt et de participation des communautés aux activités de gestion</p>
<p>Non-respect des droits d'usage en vigueur et/ou interdiction irrégulière aux communautés locales d'accéder à la forêt (1.13)</p>	<p>UFA</p>	<p>Les communautés locales ont accès à la forêt dans le cadre de l'exercice de leurs droits d'usage.</p>	<p>Consultations Vérifier l'accès des communautés locales à la forêt dans le cadre de l'exercice de leurs droits d'usage.</p>
<p>La forêt est gérée et exploitée sans réelle implication des communautés locales (1.13)</p>	<p>Forêts communautaires</p>	<p>Les forêts communautaires sont gérées et exploitées avec l'implication effective des communautés locales concernées.</p>	<p>Consultations / Vérifications de terrain Vérifier l'implication des populations locales telle que prescrite par le cadre réglementaire en vigueur.</p>



Commerce et transport du bois

Risque	Applicable à	Indicateur de conformité légale	Mesures de contrôle potentielles
Fausses déclarations sur les documents de transport du bois (1.16 et 1.5)	Toute source d'approvisionnement	Les déclarations effectuées sur les documents de transport du bois sont authentiques.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Collecter : <ul style="list-style-type: none"> ○ Le permis annuel d'opération ou le certificat de vente de coupe ou le certificat annuel d'exploitation ou le permis / autorisation en vigueur; ○ Les carnets de chantiers (DF 10) (échantillons) ; ○ Les lettres de voiture de transport des grumes et des bois transformés (échantillons). • Effectuer les vérifications suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les informations des différents documents de transport des grumes et billons sont cohérentes ; ○ Les essences figurant dans les documents d'exportation / de vente à l'export sont celles figurant dans les documents de transport de bois ; ○ Les essences commercialisées sont bien les essences déclarées dans les documents de transport et de vente de bois (si besoin analyse microscopique du bois).
Absence de lettre de voiture pour du bois récolté sans aucune autorisation (1.17)	Tous les cas	Le bois provient d'une source d'approvisionnement légale.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Lettres de voiture de transport des grumes et des bois transformés.

<p>Utilisation de documents de transport du bois obtenus de manière irrégulière (documents non authentiques, documents non authentifiés par les autorités forestières, documents appartenant à un autre exploitant forestier, documents utilisés pour plusieurs chargements, etc.) (1.17)</p>	<p>Toute source d'approvisionnement</p>	<p>Les documents de transport du bois sont obtenus et utilisés de manière réglementaire.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les lettres de voiture des grumes et de transport des bois transformés le cas échéant ; • Vérifier que les lettres de voitures sont paraphées par l'administration forestière. <p>Consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consulter les autorités forestières afin qu'elles confirment l'authenticité des lettres de voiture utilisées ; • Consulter si besoin des experts forestiers / les entités de la société civile / l'observateur indépendant pour des vérifications poussées de la traçabilité depuis la zone d'exploitation forestière.
<p>Irrégularité des prix de transfert pratiqués via des filiales basées à l'étranger dans le but de minimiser les bénéfices réalisés au Cameroun (1.18)</p>	<p>Toute source d'approvisionnement</p>	<p>Les prix de transfert pratiqués entre filiales sont réglementaires et n'aboutissent pas à la baisse irrégulière des impôts sur les bénéfices dus.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Vérifier que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'importateur achetant les produits bois en provenance du Cameroun ne détient pas de filiales au Cameroun ; • Les prix figurant sur les factures à l'export sont équivalents aux prix du marché international (voir valeurs FOB, par exemple sur le site de l'OIBT) ; • L'administration fiscale atteste que l'entreprise a communiqué tous les documents et informations requis par la législation sur les prix de transfert.
<p>Exportation sans agrément en qualité d'exportateur de bois / non-respect des procédures d'exportation propres au bois (exportation en tant que marchandises diverses) (1.19)</p>	<p>Toute source d'approvisionnement</p>	<p>Les procédures d'exportation propres au bois sont respectées.</p>	<p>Analyse et vérification documentaire</p> <p>Collecter les documents suivant et vérifier qu'ils sont visés par les autorités administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agrément en qualité d'exportateur de bois en débité ou en grumes, selon le cas ;

			<ul style="list-style-type: none"> • Certificat phytosanitaire ; • Déclaration de la déclaration d'exportation ; • Domiciliation de l'exportation ; • Reçu de paiement des taxes d'exportation.
Non-respect des procédures de contrôle des exportations de bois ou inefficacité des contrôles effectués (1.19)	Toute source d'approvisionnement	Les procédures de contrôle des chargements de bois sont mises en œuvre.	Analyse et vérification documentaire Contacter la SGS pour demander leur rapport d'inspection, si disponible.
Fraude sur les déclarations des essences et quantités sur les documents d'exportation (1.19)	Toute source d'approvisionnement	Les déclarations effectuées sur les documents d'exportation sont authentiques.	Analyse et vérification documentaire Vérifier que les volumes et essences figurant sur la déclaration d'exportation sont conformes aux volumes importés.
Exportation non-réglementaire de bois en grumes (essences interdites d'exportation en grumes ou dépassement des quotas) (1.19)	Toute source d'approvisionnement	Les exportations de bois en grumes sont conformes à la réglementation en ce qui concerne les essences et les quotas.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que l'essence commercialisée ne figure pas dans la liste des essences interdites d'exploitation sous forme de grume ; • Collecter tout document relatif au quota d'exportation de grumes attribué à l'exportateur.
Exportation de bois ne respectant pas les prescriptions relatives à la transformation (maximum 15cm d'épaisseurs pour les avivés) (1.24)	Toute source d'approvisionnement	Les sciages respectent les prescriptions relatives à la transformation du bois.	Analyse et vérification documentaire Pour le bois scié, vérifier les dimensions indiquées dans les documents d'exportation ainsi que la cohérence avec les étapes de transformation du produit et le produit final après exportation.
Exploitation non autorisée et / ou dépassement des quotas d'exploitation / d'exportation des essences CITES (1.20)	Toute source d'approvisionnement	Les essences CITES exportées respectent les autorisations et quotas accordés.	Analyse et vérification documentaire <ul style="list-style-type: none"> • Recueillir les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> ○ Avis de commerce non préjudiciable de l'Autorité scientifique pour l'année d'exploitation ;

- Permis annuel d'opération ou Certificat de vente de coupe ou Certificat annuel d'exploitation selon le cas ;
- Permis d'exportation CITES ;
- Echantillon des carnets de chantier, livres de voiture et livre entrée usine mentionnant l'essence CITES ;
- Vérifier les éléments suivants :
 - L'ACNP délivre bien un quota d'exploitation à la société forestière pour l'année où l'exploitation a effectivement eu lieu ;
 - Le Permis annuel d'opération ou le Certificat de vente de coupe ou le Certificat annuel d'exploitation mentionne bien l'essence commercialisée et les volumes ne sont pas dépassés.



Transformation du bois

Risque	Applicable à	Indicateur de conformité légale	Mesures de contrôle potentielles
Absence de réalisation des études d'impacts environnementaux et sociaux (EIES) (1.23)	Toute source d'approvisionnement	Les études d'impacts environnementaux sont élaborées et mises en œuvre.	Analyse et vérification documentaire Collecter : <ul style="list-style-type: none"> • Le rapport de l'étude d'impact environnemental ; • Le plan de gestion environnemental ; • Le cas échéant, le rapport de l'administration sur le suivi de la mise en œuvre du Plan de gestion environnemental et social.
Non mise en œuvre des Plans de gestion environnementale et sociale découlant des EIES (1.23)	Toute source d'approvisionnement		
Non-respect des normes relatives au traitement des déchets et des eaux usées (1.23)	Toute source d'approvisionnement	Le traitement des déchets et des eaux usées est conforme à la réglementation.	Vérifications de terrain <ul style="list-style-type: none"> • Vérifier que le traitement des déchets et des eaux usées est conforme à la réglementation.
Absence de l'autorisation ou de la déclaration en tant qu'établissement classé dangereux, selon les cas (1.23)	Toute source d'approvisionnement	Les établissements classés dangereux ont une autorisation ou une déclaration.	Analyse et vérification documentaire Collecter l'autorisation ou la déclaration en tant qu'établissement classé dangereux, selon les cas
Absence de déclaration des travailleurs à la Caisse nationale de prévoyance santé (CNPS), absence de déclaration des accidents de travail et absence de prise en charge des travailleurs en cas d'accident ou de maladie (1.25)	Toute source d'approvisionnement	Veuillez vous référer à l'indicateur 1.11 Santé et sécurité. La réglementation en vigueur ainsi que les risques relatifs au secteur de la transformation sont similaires à ceux identifiés au niveau de la forêt dans l'indicateur 1.11.	

<p>Absence de prise en charge des prescriptions réglementaires liées à la santé sur le lieu de travail (service médical à disposition, examens médicaux annuels, équipements de protection individuels disponibles, trousse de secours disponibles, etc.) (1.25)</p>		
<p>Absence de contrat de travail enregistré auprès de l'administration pour les employés (1.26)</p>	<p>Toute source d'approvisionnement</p>	<p>Veillez vous référer à l'indicateur 1.12 Légalité de l'emploi. La réglementation en vigueur ainsi que les risques relatifs au secteur de la transformation sont similaires à ceux identifiés au niveau de la forêt dans l'indicateur 1.12.</p>
<p>Non-respect du salaire minimum (1.26)</p>		
<p>Non-respect des prescriptions réglementaires liées au travail (jours de repos, congés, présence d'un règlement intérieur, etc.) (1.26)</p>		

About LIFE Legal Wood

[LIFE Legal Wood](#) is an initiative that aims at supporting timber-related companies in Europe with knowledge, tools and training in the requirements of the EU Timber Regulation. Knowing your timber's origin is not only good for the forests, but good for business. The initiative is funded by the LIFE Programme of the European Union.



LIFE - Support EUTR II - LIFE18 GIE/DK/000763



Preferred by Nature (formerly NEPCo) is an international non-profit organisation working to support better land management and business practices that benefit people, nature and the climate.

We do this through a unique combination of sustainability certification services, projects supporting awareness raising, and capacity building.